



Appel à projets 2022

Accès aux droits, aux services et aux soins des bénéficiaires de l'Assurance Maladie

CHAMP DE L'APPEL À PROJETS

A - La politique d'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM des Landes

L'Action Sanitaire et Sociale (ASS) permet aux assurés du régime général de bénéficier d'une aide ponctuelle, en complément des prestations habituellement versées et de prestations supplémentaires dans le cadre extra légal. La CPAM des Landes peut octroyer des subventions à des associations qui œuvrent dans la circonscription de la Caisse, en accord avec les orientations suivantes :

- Développer le soutien aux malades et l'accompagnement de leur entourage pour une prise en charge adaptée de leur parcours de santé.
- Favoriser l'accessibilité du système de soins via le développement de solutions de transport solidaire.
- Soutenir toute action permettant de valoriser l'accès à un parcours de santé adapté aux personnes en situation de handicap, par exemple la promotion des aides techniques et des possibilités de compensation de la perte d'autonomie.
- Encourager les actions favorisant le retour vers l'emploi dans le cadre du soutien de la prévention de la désinsertion professionnelle dédiée aux usagers touchés par la maladie.
- Favoriser le déploiement d'actions favorisant l'accès à la santé, notamment via le développement des actions d'inclusion numérique ciblant les personnes éloignées du système de santé.
- Soutenir les projets favorisant l'accès à la santé des jeunes, notamment sur la santé mentale et le bien-être. Par exemple, l'élaboration d'outils de communication adaptés ainsi que les actions d'accompagnement numérique.
- Encourager les actions de soutien aux aidants avec la mise en œuvre d'aides au répit par exemple.

Rappel : Le financement des associations œuvrant dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme, du tabagisme et de l'éducation / information pour la santé est exclu de cet appel à projet. Ces financements relèvent du Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires (FNPEIS).

B - Les cibles et les publics prioritaires

Les projets proposés doivent ainsi s'adresser prioritairement aux personnes les plus vulnérables et/ou fragilisées en situation de non recours, d'incompréhension ou de rupture de droits vis-à-vis de l'Assurance Maladie et/ou qui présentent un risque, et tout particulièrement , les jeunes de 16 à 25 ans, les seniors (+ 60 ans), les personnes bénéficiaires de minima sociaux, les familles monoparentales, les personnes sans emploi, en arrêt maladie indemnisé, en situation de désinsertion professionnelle...

C - Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations :

- Régulièrement déclarés.
- Poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif.
- Œuvrant dans la circonscription de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes.
- Répondant aux axes prioritaires de la politique ASS de la CPAM des Landes.

MODALITÉ D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ÉVALUATION

A - Examen des projets et financement

Le dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives est à retourner par voie postale à la CPAM **avant le 28/02/2022**.

Tout dossier incomplet et/ou n'entrant pas dans le cadre défini de l'appel à projets sera systématiquement rejeté.

Les projets seront examinés au plus tard le 31/05/2022 par la CPAM. La commission d'action sanitaire et sociale décidera des projets retenus et des financements alloués le 20/06/2022.

Le financement d'un projet sera fonction de son intérêt pour la CPAM, de la qualité du projet porté, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

Le financement pourra concerner des projets et/ou actions qui s'étalent sur plusieurs années.

B - Modalités d'évaluation a posteriori des projets financés

Les associations retenues seront invitées à retourner un questionnaire d'évaluation du projet financé **avant le 31/01/2023**.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à remplir le dossier de demande de subvention et à le transmettre, accompagné des pièces justificatives, **impérativement pour le 28/02/2022**, par voie postale à l'adresse suivante :

CPAM des Landes - Service ASS - 207, rue Fontainebleau 40 013 MONT-DE-MARSAN Cedex

Le dossier de demande ainsi que l'ensemble des documents nécessaires sont mis à disposition :

- Sur le site Partenaires de la CPAM des Landes : <http://partenaires.cpamdeslandes.fr>
- Sur demande, par mail, à l'adresse : subventions.cpam-montdemarsan@assurance-maladie.fr

La CPAM des Landes apportera une réponse aux demandes de subventions **avant le 08/07/2022**.

Les associations dont les projets auront été retenus devront retourner une convention de partenariat signée **avant le 15/09/2021**. Le paiement sera effectué dès réception de la convention.